

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 28 septembre 2026**  
~~~~~

PROGRAMME D'AIDE À L'EMBELLISSEMENT
DES FAÇADES ET DES DEVANTURES COMMERCIALES ' FAITES LE MUR '
ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 28 septembre 2026 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la Communauté de communes. La convocation a été adressée le 22 septembre 2026.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Cécile LEMOINE, M. Pierre AMALOU, M. Jean-Marc ISURE, M. Olivier SERVEL, M. Philippe LASSALVY, M. Jean-Claude CROS, M. Thibaut BARRAL, Mme Josette CUTANDA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Stéphane SIMON, Mme Martine BONNET, M. Jean-Philippe MORESMAU, M. Pascal DELIEUZE, Mme Florence QUINONERO, M. David CABLAT, Mme Christine GRANIER, Mme Fabienne SERVEL, M. Jean-Pierre BES, Mme Elisabeth PONS, Mme Sophie RUGGERI, Mme Valérie ASTIER, M. Denis TERRAILLON, Mme Nathalie GALLIERE, M. Gilles HENRY, Mme Hélène BONNIER, Mme Caroline DE CHEFDEBIEN, M. Michaël TOURSEL, M. Alexandre MONACO, M. Pascal MATELET, Mme Lydia BRAILLY, M. René GARRO, Mme Nathalie PEREZ, Mme Virginie POUJOL, Mme Tiphaine COMBY, Mme Véronique DURAND, Mme Marie-Hélène DELTORT, M. Serge FALZON, Mme Amélie DREVET, Mme Pauline CURTAN, M. Sébastien SOULIER, M. Pierre BOLLIET, Mme Anne THEVENOT, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC

Procurations

M. José MARTINEZ à Mme Véronique NEIL, M. Jean-Marie VIAL à M. Jean-François SOTO, Mme Anna ASPART à Mme Nathalie GALLIERE, Mme Angélique BAILLY à Mme Nathalie PEREZ.

Excusés

M. Gregory BRO.

Absents

Quorum : 26 Secrétaire de séance : Philippe LASSALVY	Présents : 46	Votants : 49	Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 1
---	---------------	--------------	--

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6, alinéa 1er ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L 301-1 et suivants, L 321-1 et suivants, R 321-1 et suivants et R 327-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH), en particulier sa compétence relative à la politique du logement ;

VU les délibérations n° 1514 du 10 juillet 2017 et n° 3252 du 10 juillet 2023 relatives à l'adoption du Programme local de l'habitat 2017-2023 et à sa prorogation ;

VU les délibérations n° 3229 du 19 juin 2023, n° 3567 du 8 juillet 2024 et n° 3767 du 17 mars 2025 par lesquelles le conseil communautaire a approuvé le règlement d'aides du programme « Faites le mur » et ses modifications ;

VU les recommandations architecturales établies par URBANiS et signées par M. Jean-Jacques BONNIOL le 19 février 2026 ;

VU le devis n° 170243 du 17 février 2026 de l'entreprise Flash Enseignes et le devis n° 1184 du 18 février 2026 de l'entreprise FD Peinture ;

VU le dossier de demande de subvention déposé par M. Jean-Jacques BONNIOL et l'accusé de réception adressé par la CCVH le 24 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT les objectifs du programme « Faites le mur », les modalités de son règlement et son volet consacré à l'embellissement des devantures commerciales,

CONSIDÉRANT que le local commercial situé au 1 boulevard Saint-Louis à Gignac est implanté dans le périmètre d'intervention du dispositif, que sa devanture est visible depuis le domaine public et que M. Jean-Jacques BONNIOL justifie de sa qualité de propriétaire bailleur,

CONSIDÉRANT que le projet porte sur la réhabilitation et l'amélioration de la devanture commerciale, comprenant la dépose des éléments existants et des éclairages en saillie, le déplacement de la boîte aux lettres dans le hall de l'immeuble, le traitement de la façade au droit de l'ancienne devanture ainsi que la préparation et la mise en peinture de la menuiserie aluminium selon la teinte RAL Design 030 30 45,

CONSIDÉRANT que le projet prévoit également la fourniture et la pose d'une enseigne lumineuse simple face de type caisson en aluminium, d'environ 270 x 40 cm, éclairée intérieurement par LED, disposée en couverture du coffre de volet roulant et légèrement en retrait du nu extérieur de la façade,

CONSIDÉRANT que les recommandations architecturales établies par URBANiS ont été signées par le demandeur et prévoient le dépôt d'une déclaration préalable ; que les travaux devront être réalisés conformément à ces prescriptions et à l'autorisation d'urbanisme requise,

CONSIDÉRANT que les dépenses éligibles sont constituées du devis de l'entreprise Flash Enseignes, d'un montant de 823,80 € HT pour l'enseigne et sa pose, et du devis de l'entreprise FD Peinture, d'un montant de 650,00 € HT pour les travaux de peinture, soit une dépense totale éligible de 1 473,80 € HT,

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit, pour le volet « devantures commerciales », une aide représentant 60 % du montant HT des travaux éligibles, dans la limite de 5 000 € ; que l'aide susceptible d'être attribuée à M. Jean-Jacques BONNIOL s'élève à 884,28 €,

CONSIDÉRANT que le versement de l'aide interviendra après réalisation conforme des travaux, sur présentation des factures acquittées et après contrôle de conformité par URBANiS, dans la limite du montant attribué,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés, avec une voix ne prenant pas part au vote

Monsieur Olivier SERVEL ne prend pas part au vote,

- d'attribuer à M. Jean-Jacques BONNIOL une subvention maximale de 884,28 €, correspondant à 60 % d'une dépense éligible de 1 473,80 € HT, au titre du volet « devantures commerciales » du dispositif « Faites le mur »,
- de conditionner le versement de cette aide au respect des recommandations architecturales, à l'obtention et au respect de l'autorisation d'urbanisme requise, à la réalisation conforme des travaux, à la production des factures acquittées et au contrôle de conformité effectué par URBANiS, dans la limite du montant attribué,
- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État N° 4282

Publication le 02/10/2026

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 02/10/2026

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20260928-28250-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Philippe LASSALVY

DISPOSITIF « FAITES LE MUR » - VOLET DEVANTURE

Rappel

« Faites le mur » est un dispositif de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault destiné à accompagner la rénovation des façades et des devantures commerciales visibles depuis l'espace public.

Objectifs

- Embellir et revitaliser les centres-villages
- Préserver l'identité architecturale des devantures commerciales
- Valoriser les commerces existants et favoriser l'installation de nouvelles activités

Bénéficiaires

- Propriétaires exploitant un commerce
- Commerçants, artisans ou professionnels titulaires d'un bail commercial ou professionnel.

Dépenses éligibles

- Réfection des vitrines et devantures commerciales
- Installation ou rénovation des enseignes, stores et éclairages
- Mise en accessibilité et intégration des équipements techniques.



Aide financière

- Taux d'intervention = 60%
- Plafond = 5 000€

Dossier BONNIOL

Local commercial école de conduite

RÉNOVATION D'UNE DEVANTURE

Le Porteur et L'Exploitation

Jean-Jacques Bonniol est propriétaire bailleur d'un local commercial situé au 1 boulevard Saint-Louis à Gignac. Il souhaite réhabiliter et harmoniser la devanture afin d'améliorer son intégration à la façade et sa qualité visuelle depuis l'espace public.

Porteur de projet : Jean-Jacques BONNIOL, propriétaire bailleur.

Local et activité : Local commercial situé au 1 boulevard Saint-Louis à Gignac.

Projet : Rénovation et harmonisation de la devanture commerciale.

Travaux prévus : Dépose des éléments existants, pose d'une enseigne lumineuse simple face, peinture de la menuiserie aluminium et traitement cohérent avec la façade.





DEDIT

Dossier BONNIOL

Rénovation de la devanture



Visuel généré par IA – illustration non contractuelle.

PLAN DE FINANCEMENT

Enseigne et pose	823,80 € HT
------------------	-------------

Peinture menuiserie	650,00 € HT
---------------------	-------------

Dépense éligible	1 473,80 € HT
------------------	---------------

TAUX D'AIDE

60 % de l'assiette éligible

AIDE PROPOSÉE

884,28 €

AVIS PROPOSÉ • Attribution de 884,28 €

Sous réserve des prescriptions, autorisations
et du contrôle de conformité des travaux